



UNIVERSITÄT
DES
SAARLANDES



Politique de science ouverte de l'Université de la Sarre

Version : Mai 2024

Historique des modifications

Date	Modification	Auteur-e
6 septembre 2024	Mise à jour des liens dans les notes de bas de page 3 et 20	Nina Christmann (Direction F)
6 septembre 2024	Adaptation de la dénomination du vice-président au chapitre 3, point 6	Nina Christmann (Direction F)

Sommaire

1	Préambule	3
2	Champ d'application	4
3	Responsabilités de l'Université de la Sarre	5
4	Recommandations à l'intention des membres de l'Université de la Sarre	6
4.1	Aspects généraux.....	6
4.2	Aspects spécifiques.....	7
4.2.1	Open access.....	7
4.2.2	Open data.....	8
4.2.3	Open methodology.....	8
4.2.4	Open source.....	8
4.2.5	Ressources éducatives libres	9
5	Évaluation	9
6	Entrée en vigueur	9

1 Préambule

Soucieuse d'assumer ses responsabilités vis-à-vis de la société et de garantir les bonnes pratiques scientifiques en son sein, l'Université de la Sarre déclare son adhésion aux principes de la science ouverte. La science ouverte signifie l'ouverture des processus de recherche, de communication, d'enseignement et d'apprentissage dans le domaine de la science, l'objectif étant d'accroître les échanges, la transparence, ainsi que la reproductibilité et les possibilités de réutilisation des données de recherche. La science ouverte contribue à une diffusion plus rapide des résultats de la recherche et constitue également une assurance qualité pour les bonnes pratiques scientifiques, dont la vérifiabilité est ainsi accrue.

Dans la présente Politique de science ouverte, le concept de science ouverte englobe les aspects d'open access, d'open methodology, d'open data et d'open source et les ressources éducatives libres :

- L'open access (libre accès) désigne l'accès gratuit et avec le moins de restrictions possible aux publications scientifiques sur Internet ;
- L'open methodology (ouverture des méthodes) renvoie à la description détaillée et à la libre accessibilité des questions posées, des méthodes et des matériels de recherche ; le cas échéant, ce concept inclut également la description et la mise à disposition des études réalisées et de l'analyse des données, l'objectif étant de favoriser la traçabilité, la reproductibilité et la réutilisation ;
- L'open data (données ouvertes) signifie que les données et les scripts d'analyse sont librement accessibles et peuvent être librement utilisés, modifiés et diffusés ;
- L'open source (code source ouvert) qualifie des logiciels dont le code source est accessible et peut être consulté, modifié et utilisé ;
- Les ressources éducatives libres (REL) sont des contenus d'enseignement et des outils pédagogiques élaborés selon les principes FAIR¹, et qui sont par conséquent accessibles et peuvent être réutilisés et développés pour d'autres activités d'enseignement.

L'Université de la Sarre s'efforce expressément d'appliquer les principes de la science ouverte dans l'ensemble de ses processus d'enseignement et de recherche, et le recommande également à ses services et à ses facultés ainsi qu'à ses personnels scientifiques et enseignants et à son corps étudiant.

¹ Les principes FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable et Réutilisable) sont des règles génériques applicables aux données de recherche qui ont été formulées en 2016 en vue de faciliter l'accès aux données de recherche et de favoriser leur interopérabilité et leur réutilisation. Voir <https://www.go-fair.org/fair-principles/> (en anglais, consulté le 17 novembre 2023), ou encore <https://forschungsdaten.info/themen/veroeffentlichen-und-archivieren/faire-daten/> (en allemand, consulté le 4 mai 2023).

La présente Politique de science ouverte s'inspire de la politique de science ouverte de l'Université Friedrich Alexander d'Erlangen-Nuremberg², mais aussi des lignes directrices de la DFG pour la garantie des bonnes pratiques scientifiques³, du modèle proposé par OpenAIRE aux organismes de recherche pour leur politique de science ouverte⁴, des recommandations de l'UNESCO sur les ressources éducatives libres (REL)⁵, et de la politique de science ouverte de l'Université de Constance⁶.

2 Champ d'application

La présente Politique de science ouverte contient des recommandations qui s'adressent à tous les services et toutes les facultés de l'Université de la Sarre, ainsi qu'à l'ensemble de ses personnels scientifiques et de son corps enseignant et étudiant. Lorsqu'un projet de recherche bénéficie d'un financement externe, toute convention passée avec le tiers financeur concernant les droits d'accès aux données, leur archivage et leur conservation l'emporte sur les dispositions de la présente politique. Les règles de l'Université de la Sarre en matière de protection des données et de sécurité informatique doivent par ailleurs être impérativement respectées. En outre, les dispositions de la présente politique n'affectent en rien la législation et la réglementation en matière de droits d'auteur et de droits voisins, de droits de propriété industrielle (droit de brevet) et de protection des données, qui l'emportent sur la présente politique.

L'Université de la Sarre est consciente que la science ouverte est envisagée et considérée de manière différente selon les disciplines scientifiques. Il est donc déterminant de sensibiliser aux enjeux liés à la science ouverte et de favoriser un ancrage pérenne des pratiques de science ouverte à l'échelle interdisciplinaire. L'Université de la Sarre appuie et accompagne par des mesures adaptées ce processus permanent spécifique à chaque discipline. En particulier, en cas de doute concernant des aspects relevant de la science ouverte, on sollicitera les conseils des instances existantes (notamment le Comité pour la science ouverte).

² <https://zenodo.org/record/5602560#.ZGTzDOxBzVt> (en allemand ; consulté le 17 mai 2023).

³ DFG : Agence allemande pour le financement de la recherche. <https://zenodo.org/records/6472827> (en allemand et en anglais ; consulté le 6 septembre 2024) et https://www.uni-saarland.de/fileadmin/upload/verwaltung/ombudsper-son/DB23_58_S.509-522.pdf (en allemand ; consulté le 28 novembre 2023).

⁴ <https://www.openaire.eu/model-policy-on-open-science-for-research-performing-organisations> (en anglais ; consulté le 17 mai 2023).

⁵ <https://www.unesco.org/fr/legal-affairs/recommendation-open-educational-resources-oer> (consulté le 17 mai 2023).

⁶ <https://www.kim.uni-konstanz.de/openscience/open-science-policy/> (en allemand et en anglais ; consulté le 17 mai 2023).

Outre la présente Politique de science ouverte, il convient également d'appliquer le Règlement relatif aux bonnes pratiques scientifiques⁷, la Résolution sur l'open access⁸, les Directives générales sur la gestion des droits de propriété intellectuelle⁹, la Politique en matière de gestion des données de recherche¹⁰, ainsi que les Principes et recommandations en matière de gestion des données de recherche¹¹ de l'Université de la Sarre.

3 Responsabilités de l'Université de la Sarre

Les responsabilités qui incombent à l'Université de la Sarre sont les suivantes :

1. Appuyer la transition vers la science ouverte et la rendre possible par des actions d'éducation, de formation et de sensibilisation ciblant ses chercheurs et chercheuses, enseignants et enseignantes, étudiants et étudiantes et tous ses autres personnels, mais aussi par la mise à disposition de l'infrastructure et des financements nécessaires ;
2. Fournir tous les moyens techniques, organisationnels et en personnel nécessaires afin de permettre aux chercheuses et chercheurs de conserver les données de recherche sur le long terme comme le veulent les principes FAIR, si aucune infrastructure adaptée n'est disponible¹² ;
3. Intégrer les pratiques de science ouverte aux critères d'évaluation appliqués dans les procédures de nomination des professeures et professeurs (p. ex. dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens). Il peut s'agir ici de tous les aspects de la science ouverte cités en préambule ainsi qu'au chapitre 4 de la présente politique ;
4. Proposer des offres de conseil et délivrer des recommandations sur les licences ouvertes et les droits d'auteur ainsi que sur les possibilités de financement, en vue de mettre en œuvre les directives des différents bailleurs de subventions en matière de science ouverte ;

⁷ https://www.uni-saarland.de/fileadmin/upload/verwaltung/ombudsperson/Ordnungen/Anlage-5-GWP-Ordnung-2023_FR.pdf

⁸ https://www.sulb.uni-saarland.de/fileadmin/SULB/PDF/OA/Anlage_G_OA_Resolution_UdS.pdf (en allemand, consulté le 4 mai 2023).

⁹ https://www.uni-saarland.de/fileadmin/upload/dezernat/ft/Sonstiges/UdS_IP-Policy_Stand_2018-07.pdf (en allemand ; consulté le 29 novembre 2023).

¹⁰ https://www.uni-saarland.de/fileadmin/upload/verwaltung/ombudsperson/FDM_policy_UdS_v02.pdf. (en allemand, consulté le 4 mai 2023).

¹¹ https://www.uni-saarland.de/fileadmin/upload/verwaltung/ombudsperson/FDM_Guidelines_UdS.pdf (en allemand, consulté le 4 mai 2023).

¹² Voir également la Politique en matière de gestion des données de recherche de l'Université de la Sarre : https://www.uni-saarland.de/fileadmin/upload/verwaltung/ombudsperson/FDM_policy_UdS_v02.pdf (en allemand ; consulté le 27 avril 2023).

5. Fournir des informations complètes et approfondies sur les thématiques relevant de la science ouverte abordées dans la présente politique ;
6. Mettre en place un Comité pour la science ouverte chargé de délivrer des conseils et d'apporter un appui sur toutes les questions relevant du champ thématique de la science ouverte. Ce Comité pour la science ouverte est présidé par le vice-président ou la vice-présidente Recherche et Responsabilité sociétale en exercice. Il compte également parmi ses membres un représentant ou une représentante de la Bibliothèque de l'Université et de la Région Sarre (SULB), et un représentant ou une représentante de la Cellule développement durable et transition numérique. Peuvent venir s'y adjoindre des représentantes ou des représentants des facultés pour traiter des thèmes ayant une incidence pour ces dernières, ainsi que des représentantes ou des représentants de la Direction de la formation et de l'enseignement pour traiter des REL, et de la Direction Gestion de la recherche pour les questions relatives au droit des brevets et à la propriété intellectuelle. Le Comité pour la science ouverte peut en outre, en cas de nécessité, inclure d'autres personnes pour une durée définie. Le Comité pour la science ouverte bénéficie de l'appui administratif de la Direction Gestion de la recherche de l'Université de la Sarre, en particulier pour la mise en place d'offres de formation continue.

4 Recommandations à l'intention des membres de l'Université de la Sarre

L'Université de la Sarre recommande à ses services, à ses facultés, à l'ensemble de ses personnels scientifiques et enseignants et aux étudiantes et étudiants de favoriser un état d'esprit propice à la science ouverte, notamment à travers les actions énumérées ci-dessous.

4.1 Aspects généraux

1. Respecter les principes et les exigences formulés dans la présente Politique de science ouverte sur l'ensemble du processus d'enseignement et de recherche.
2. Employer des identifiants pérennes (p. ex. DOI (Digital Object Identifier ou identifiant numérique d'objet), identifiant ROR (Research Organization Registry)) et des identifiants usuels pour les demandes de projet, les projets, les objets et les échantillons physiques, les équipements et instruments, etc., pour désigner les résultats des travaux d'enseignement et de recherche (données, publications...), mais aussi pour désigner les personnes (p. ex. nommer les auteurs ou auteures et les partenaires de coopération par leur identifiant ORCID (Open Researcher and Contributor ID)).
3. Solliciter tous les moyens éligibles à subvention en vertu des directives des bailleurs de fonds en vue de la mise en œuvre de pratiques de science ouverte, et faire appel aux offres de conseil et d'information de l'Université de la Sarre.

4. Protéger les résultats des travaux d'enseignement et de recherche par des licences revêtant une forme (ouverte) adaptée, dans le respect des principes de la science ouverte¹³.
5. Appliquer les principes de la science ouverte dans les procédures de recrutement et de sélection de personnel (p. ex. dans les offres d'emploi, les procédures d'habilitation à diriger des recherches, comme critères pour les décisions de sélection ou dans les jurys de sélection).
6. Appuyer un état d'esprit favorable à la science ouverte dans les activités des rapporteurs ou rapporteuses, experts ou expertes, éditeurs ou éditrices.
7. Intégrer des pratiques de science ouverte dans les conventions individuelles de formation doctorale ou les conventions d'objectifs et de moyens passées avec les jeunes chercheurs ou chercheuses (règlements applicables aux études doctorales, conventions de formation doctorale avec des candidat-es au doctorat), mais aussi dans les travaux de qualification scientifique (mémoires rédigés pendant les études ou en fin d'études, thèses de doctorat, travaux d'habilitation, etc.).
8. Diffuser les pratiques de science ouverte dans le cadre des contenus enseignés dans les cursus d'études et dans la formation continue de la relève scientifique.

4.2 Aspects spécifiques

4.2.1 Open access

Si ces opérations sont possibles d'un point de vue juridique, on déposera sur le serveur institutionnel SciDok ou sur une autre infrastructure adaptée une copie électronique lisible par machine de l'intégralité des textes des publications (articles publiés ou manuscrits acceptés) ainsi que leurs métadonnées. L'Université de la Sarre recommande à ses chercheuses et chercheurs de conserver leurs droits d'utilisation sur le produit de leurs travaux, et donc de ne pas céder de droits d'utilisation exclusifs à des tiers. L'Université de la Sarre recommande de faire appel aux possibilités de financement ou de cofinancement disponibles pour les publications en open access ; sur ce point, on pourra solliciter les conseils de la SULB¹⁴. Pour les publications « fermées », il est recommandé de laisser leurs métadonnées en accès public de manière à respecter les principes FAIR. Pour de plus amples informations, on pourra consulter la Résolution sur l'open access de l'Université de la Sarre¹⁵.

¹³ Par exemple, les résultats de recherche pertinents peuvent ou doivent faire l'objet d'une licence Creative Commons ; voir <https://de.creativecommons.net/was-ist-cc/> (en allemand ; consulté le 23 novembre 2023).

¹⁴ <https://www.sulb.uni-saarland.de/fr/services-pour-les-scientifiques/lopen-access-a-luniversite-de-la-sarre> (consulté le 4 août 2023).

¹⁵ https://www.sulb.uni-saarland.de/fileadmin/SULB/PDF/OA/Anlage_G_OA_Resolution_UdS.pdf (en allemand, consulté le 4 mai 2023).

4.2.2 Open data

Les données en open data sont mises à disposition en appliquant le principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ». Les métadonnées permettant de trouver facilement les données et les données en elles-mêmes doivent être mises à disposition conformément aux principes FAIR.

Tous les détails à cet égard sont stipulés dans la Politique en matière de gestion des données de recherche de l'Université de la Sarre¹⁶ ainsi que dans le guide de recommandations qui l'accompagne¹⁷.

4.2.3 Open methodology

Tous les matériels et toutes les méthodes disponibles sous forme numérique qui sont nécessaires à la validation et à la reproduction des résultats présentés dans les publications scientifiques (p. ex. questionnaires, matériels de stimulation, descriptions méthodologiques, codes source et scripts, recueils électroniques des procédures¹⁸ ou pré-enregistrements¹⁹) sont déposés sur une plateforme adaptée. Les méthodes et matériels ouverts sont associés à des identifiants pérennes (voir plus haut) et à des métadonnées explicites, et reliés aux publications. On procèdera de la même manière avec les matériels et méthodes qui ne sont pas diffusés dans des publications. Les droits d'utilisation seront fixés par l'octroi de licences (ouvertes) appropriées.

4.2.4 Open source

Dans la mesure du possible, il convient d'employer des technologies (matériel et logiciels) dont le code source est accessible et de mettre à disposition le code source des technologies développées en propre. La pérennité, la citabilité et la documentation du code source des logiciels rendus accessibles au public doivent être garanties. Il convient en outre de vérifier que les données propres au

¹⁶ https://www.uni-saarland.de/fileadmin/upload/verwaltung/ombudsperson/FDM_policy_UdS_v02.pdf (en allemand, consulté le 4 mai 2023).

¹⁷ https://www.uni-saarland.de/fileadmin/upload/verwaltung/ombudsperson/FDM_Guidelines_UdS.pdf (en allemand, consulté le 4 mai 2023).

¹⁸ Commission européenne, Direction générale de la recherche et de l'innovation, Switters, J., Osimo, D., Electronic Laboratory Notebooks (ELNs) as key enablers of open science: open science monitor case study, Publications Office, 2019, <https://data.europa.eu/doi/10.2777/07890> (en anglais).

¹⁹ Le pré-enregistrement de travaux empiriques consiste, pour les chercheuses ou les chercheurs, à fixer en amont les paramètres d'un projet de recherche (p. ex. les hypothèses, toutes les spécifications méthodologiques pertinentes, le plan de l'analyse) et à diffuser l'ensemble de ces informations sous forme de document non éditable sur une plateforme ad hoc. Voir également <https://www.cos.io/initiatives/prereg> (en anglais).

projet considéré sont mises à disposition sur des plateformes de développement appropriées, et le cas échéant de les rendre accessibles dans la mesure des possibilités²⁰.

4.2.5 Ressources éducatives libres

Il est recommandé d'employer des ressources éducatives libres (p. ex. dans le cadre de l'enseignement), et de recourir à des plateformes adaptées pour élaborer et publier ses propres ressources éducatives libres²¹.

5 Évaluation

Les principes exposés dans la présente Politique de science ouverte seront régulièrement évalués par le Comité pour la science ouverte et feront si nécessaire l'objet d'adaptations.

6 Entrée en vigueur

La présente Politique de science ouverte a été adoptée par le sénat de l'Université de la Sarre le 29 mai 2024.

²⁰ Voir également les lignes directrices de la DFG pour la garantie des bonnes pratiques scientifiques : <https://zenodo.org/records/6472827> (en allemand et en anglais ; consulté le 6 septembre 2024).

²¹ Recommandations de l'UNESCO sur les ressources éducatives libres (REL) (2019) : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000383205_fre (consulté le 21 mars 2023).